



Compte rendu et Procès-Verbal du Conseil Municipal Du 3 mars 2026

Convocation du 25 Février 2026

L'an Deux Mil vingt-six le 03 mars, le Conseil Municipal de Villars les Dombes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Pierre LARRIEU, Maire.

Monsieur Michel MACON a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTS : P. LARRIEU – F. MARÉCHAL – M. BIELOKOPYTOFF (arrivé à 20h14) – A. MARTIN – M. MACON – E. JACQUAND – I. DUBOIS – C. VALET – J. BERTHET (arrivée à 19h52) – A. DUPERRIER – L. VIOLA – F. JANET – C. SEMINARA – S. ROGNARD – J. SAINT PIERRE – D. VENET – S. GUEDON – F. CANARD – P. NOBLET – J. LIENHARDT – S. BAUDIN

ABSENTS :

M.A ROUX a donné pouvoir à P.LARRIEU
D. FROMENTIN a donné pouvoir à M.MACON
I. VAURES a donné pouvoir à A.DUPERRIER
V. PEYROL a donné pouvoir à C.SEMINARA
S. CLOUPET a donné pouvoir à I.DUBOIS
D. SEBAI Absente

Ordre du jour

1	Approbation du compte rendu de la séance du 3 février 2026.....	2
2	N° 202603D018 -Signature d'un avenant à la convention Opération de Revitalisation des Territoires	2
3	N° 202603D019 - Signature d'une convention entre le Conseil départemental de l'Ain ,et la Commune pour les travaux d'aménagement de la gare routière, du parvis et d'une nouvelle entrée de la place de la Résistance	2
4	N° 202603D020 - Signature Avenant n°1 Convention de création, d'organisation, de fonctionnement et de financement du service commun concernant le contrôle des PEI,	4
5	N° 202603D021 - Cession de parcelle non cadastrée servant d'accès à la parcelle BR 45 Impasse des Colombier : SCI LA TUILE	4
6	N° 202603D022 - Rétrocession à l'Euro symbolique des parcelles Section BP n°202, 203 et 98 appartenant à l'ASL du lotissement « Les Alouettes » au profit de la Commune	5
7	N° 202603D023 - Charte communale d'entretien des abords des propriétés privées et sensibilisation au partage des responsabilités entre riverains et commune	5
8	N° 202603D024 – 202603D025- 202603D026- Reprise anticipée des résultats du compte financier unique 2025 au budget primitif 2026 – (Budget principal et annexes).....	6
9	N° 202603D027 - Taux d'imposition 2026	9



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil municipal du 3 Mars 2026

10	N° 202603D028 – 202603D029- 202603D30 Approbation du Budget Primitif 2026 – Budget Principal / annexes assainissement et cinéma	9
11	N° 202603D031 - Subventions 2026 aux associations	10
12	N° 202603D032 - Convention Pluriannuelle d'objectifs 2026-2029 entre le Centre Social et la Commune de Villars les Dombes : Annexe Financière n°II pour l'année 2026.....	11
13	N° 202603D033 - Subvention 2026 du budget principal au CCAS.....	12
14	N° 202603D034 - Subvention 2026 du budget principal au budget annexe du cinéma	12
15	N° 202603D035 - tarifs des concessions du cimetière à compter du 1 ^{er} Avril 2026	12
16	N° 202603D036- Accroissement temporaire d'activité	14
17	N° 202603D037 - Demande de financement REGION pour l'équipement de la Police Municipale en Caméras piétons	14
18	Decisions du Maire	15
19	Questions orales	15
20	Informations diverses	15

1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 3 FEVRIER 2026

Voir le compte rendu de la dernière séance.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

2 N° 202603D018 -SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION OPERATION DE REVITALISATION DES TERRITOIRES

Rapporteur : F. MARECHAL (absence J .BERTHET, M. BIELOKOPYTOFF)

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la Commune a signé en 2022, une convention cadre précisant les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

Cette convention cadre précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé. et est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire (ORT) au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation .

Son terme était fixé au 31/03/2026. Or cette convention peut réglementairement durer 5 ans à partir de la date de signature, c'est-à-dire pour l'intercommunalité de la Dombes jusqu'au 30 novembre 2027. Compte tenu des différentes actions mise en œuvre sur le territoire, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette prolongation par voie d'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- **Autorise** M. Le Maire à signer l'avenant à la convention cadre Opération de Revitalisation de Territoire « PETITES VILLES DE DEMAIN »

3 N° 202603D019 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN ,ET LA COMMUNE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA GARE ROUTIERE, DU PARVIS ET D'UNE NOUVELLE ENTREE DE LA PLACE DE LA RESISTANCE



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil municipal du 3 Mars 2026

Rapporteur : E. JACQUAND (Arrivée de J.BERTHET, absence M. BIELOKOPYTOFF)

Le Département a décidé de la restructuration et extension du collège Léon Comas sur la Commune de VILLARS-LES-DOMBES. Dans le cadre de ce projet, il est apparu nécessaire de repenser globalement le parvis du collège en redessinant les aménagements de la place de la Résistance afin de mieux intégrer les différents flux et procéder à diverses modifications visant à :

- L'amélioration du fonctionnement de la gare routière avec six emplacements dédiés aux cars scolaires, mise en accessibilité des quais, sécurisation des cheminements piétons ;
- L'aménagement d'un emplacement dédié aux transports adaptés et d'une place accessible PMR ;
- L'aménagement d'une nouvelle entrée sur la place de la Résistance avec sens unique de circulation pour permettre la sécurisation de l'accès au collège et de la traversée des piétons entre le parking et le collège.

A ce jour, la gare routière, le parvis et la nouvelle entrée place de la Résistance sont situés pour partie sur le domaine public départemental et sur le domaine public communal.

Au vu de l'intérêt que recouvre le réaménagement de ces espaces aussi bien pour le fonctionnement du collège que pour assurer la circulation, le stationnement et la sécurité des usagers de ces espaces publics, il est convenu entre les parties que leur aménagement sera réalisé dans le cadre des travaux de restructuration du collège sous maîtrise d'ouvrage du Département de l'Ain.

Les travaux d'aménagement seront réalisés par le Département de l'Ain, propriétaire d'une partie du foncier où sera réalisé l'aménagement et seront financés par le Département, à l'exception de la dépose et repose des équipements de vidéoprotection, de la pose des candélabres (15 massifs pour 7 candélabres double crosse et 8 candélabres simple crosse d'une hauteur de 6 mètres), de leur câblage et de leur raccordement sur le réseau public qui seront financés et réalisés par la Commune de Villars-les-Dombes.

Concernant l'éclairage public et le réseau de vidéoprotection, le Département réalisera le génie civil et les massifs des candélabres sur la base d'une étude d'éclairage et d'implantation des mâts à la charge de la commune de Villars-les-Dombes. La pose et le câblage des candélabres ainsi que le raccordement de l'éclairage public et la dépose / repose des équipements de vidéoprotection seront réalisés par la Commune de Villars-les-Dombes.

Pour l'ensemble de ces éléments, la Commune de Villars-les-Dombes doit autoriser le Département à occuper et à réaliser les travaux prévus sur son domaine public, conformément au plan ci-joint, et ce pour une durée estimée à 5.5 mois.

Elle s'engage, par ailleurs, à maintenir en bon état ces ouvrages afin de ne pas nuire au domaine public, à son entretien, à son exploitation et à la sécurité publique.

La convention annexée vise à définir les conditions administratives, financières et techniques de réalisation de ces travaux d'aménagement.

S.BAUDIN : *S'interroge sur la prise en compte de la circulation piétonne, qui n'est pas évidente sur ce plan*

P.LARRIEU : *On interroge le conseil départemental de l'Ain à ce sujet afin de s'assurer de la prise en compte de la circulation piétonne.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Département à réaliser les travaux prévus sur son domaine public
- **APPROUVE** les conditions administratives, financières et techniques prévues à la convention.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention relative à ces travaux.



4 N° 202603D020 - SIGNATURE AVENANT N°1 CONVENTION DE CREATION, D'ORGANISATION, DE FONCTIONNEMENT ET DE FINANCEMENT DU SERVICE COMMUN CONCERNANT LE CONTROLE DES PEI,

Rapporteur : E. JACQUAND (absence M. BIELOKOPYTOFF)

Une convention a été signée en 2022, entre la Communauté de Communes de la Dombes et la Commune afin de définir les modalités de création, d'organisation, de fonctionnement et de financement du service commun concernant le contrôle des PEI.

La convention a été conclue pour une durée initiale de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Le contrat est renouvelable par tacite reconduction deux fois trois ans soit une durée maximale de 9 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée.

Par ailleurs, afin d'équilibrer le budget annexe, la Communauté de Communes de la Dombes a prévu d'augmenter les prix de contrôle d'un PEI initialement fixé à 19 € HT à 20.50 € HT.

Ainsi il convient d'accepter les termes de l'avenant n°1, ci-annexé

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** les termes de l'avenant n°1,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et toutes autres pièces nécessaires

5 N° 202603D021 - CESSIION DE PARCELLE NON CADASTREE SERVANT D'ACCES A LA PARCELLE BR 45 IMPASSE DES COLOMBIER : SCI LA TUILE

Rapporteur : P. LARRIEU (Absence M. BIELOKOPYTOFF)

Par délibération N° 202602D015 en date du 3 Février 2026, le Conseil Municipal de Villars les Dombes a constaté la désaffectation matérielle d'un tènement actuellement non cadastrée desservant la parcelle BR45, d'une surface d'environ 690 m² (surface estimée), et a procédé à son déclassement et intégration dans le domaine privé communal.

La SCI la tuile a sollicité la Commune afin d'acquérir cette emprise foncière non bâtie et régulariser la situation.

Après avis du Domaine sur la valeur vénale du bien, la Commune a proposé une cession pour un montant de 20 000 €, acceptée par la SCI La Tuile.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L2141-1 et suivants

VU l'avis du domaine

Vu la délibération de la Commune N°202602D015 en date du 3 Février 2026

Considérant que la SCI la Tuile a souhaité faire l'acquisition d'un tènement non cadastré desservant la parcelle BR45 dont elle est propriétaire pour une superficie estimée à 690m²

Considérant qu'une proposition de cession à 20 000 € a été faite à la SCI la Tuile et que celle-ci l'a acceptée

Considérant que les frais de division, bornage et acte notarié seront à la charge de l'acquéreur

J.LIENHARDT : Ce n'est pas la parcelle réservée pour le cimetière ?

P.LARRIEU : non

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil municipal du 3 Mars 2026

- **Autorise** la cession de 690m² environ du tènement desservant la parcelle BR45 par la Commune de Villars les Dombes au profit de la SCI la Tuile, au prix de 20 000 €
- **Autorise** M. le Maire ou l' élu désigné à signer tout document relatif à ce dossier.

6 N° 202603D022 - RETROCESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES SECTION BP N°202, 203 ET 98 APPARTENANT A L'ASL DU LOTISSEMENT « LES ALOUETTES » AU PROFIT DE LA COMMUNE

Rapporteur : F. MARECHAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1311-13, L2121-29, L2241-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L1111-1 et L1212-1;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de l'ASL en date du 15 octobre 2025, autorisant la rétrocession des parcelles BP 202, 203 et 98 situées le long de la rue du 19 mars 1962, approuvée à l'unanimité des votants ;

Vu le plan cadastral annexé ;

Considérant que l'Association Syndicale Libre « les Alouettes » est propriétaire des parcelles cadastrées BP 202, 203 et 98 d'une superficie totale de 1 829m², sur lesquelles la Commune a aménagé un cheminement piétons ouvert au public,

Considérant que l'ASL souhaite procéder à la rétrocession de ces parcelles à la commune afin que celle-ci en assure l'entretien ;

Considérant que cette rétrocession est consentie à l'euro symbolique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Décide** d'accepter la rétrocession à l'euro symbolique par l'Association Syndicale Libre « Les Alouettes » au profit de la commune de Villars-les-Dombes des parcelles cadastrées BP 202, 203 et 98 d'une superficie totale de 1829m² ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de rétrocession des parcelles susmentionnées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à la rétrocession de ces parcelles et aux démarches d'enregistrement.

7 N° 202603D023 - CHARTE COMMUNALE D'ENTRETIEN DES ABORDS DES PROPRIETES PRIVEES ET SENSIBILISATION AU PARTAGE DES RESPONSABILITES ENTRE RIVERAINS ET COMMUNE

Rapporteur : E. JACQUAND (Absence : M. Bielokopytoff)

Vu :

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal.

Le Code de l'environnement, notamment en matière de gestion différenciée des espaces verts et de réduction de l'usage des produits phytosanitaires.



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil municipal du 3 Mars 2026

La démarche engagée par la commune de Villars-les-Dombes en faveur de la qualité du cadre de vie, du développement durable et de la participation citoyenne.

Considérant :

Que le bon entretien des abords de propriété et des espaces publics contribue directement à la qualité du cadre de vie, à la sécurité et à l'image de la commune.

Que la commune souhaite renforcer la coopération entre les habitants et les services municipaux autour d'un entretien raisonné, respectueux de l'environnement et fondé sur le bon sens partagé.

Qu'il convient d'adopter une Charte communale d'entretien des abords des propriétés privées précisant les principes, engagements et bonnes pratiques à respecter.

Que cette charte a une vocation pédagogique et participative, et ne constitue pas un règlement ou un texte à caractère contraignant.

Que la commune met également à disposition des jardinières du centre-ville, dont l'utilisation est possible par les habitants ou commerçants volontaires, moyennant un accord spécifique fixant les modalités d'entretien, d'arrosage et d'embellissement définies par la ville.

Après présentation de cette charte, le conseil municipal à L'unanimité

- ✓ **ADOpte** la charte communale d'entretien des abords des propriétés privées et sensibilisation au partage des responsabilités entre riverains et commune et ses annexes.
- ✓ **DECIDE** de confier à Monsieur le Maire la mise en œuvre de cette charte, la signature des accords de mise à disposition.
- ✓ **DECIDE** de publier la charte et ses annexes selon les modalités habituelles

8 N° 202603D024 – 202603D025- 202603D026- REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026 – (BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES)

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Contexte : En raison de l'indisponibilité de l'application CDG-D liée à une problématique technique survenue la semaine du 12 Février 2026, il nous est demandé de reporter l'adoption de la délibération de vote des CFU.

Pour rappel, la date limite pour adopter le compte financier unique de l'exercice 2025 **est fixée au 30 juin**.

Cependant, ce report ne fait pas obstacle au vote d'un budget primitif dont la date limite est fixée au 30 avril.

Deux solutions sont offertes aux collectivités qui souhaitent voter leur budget malgré l'impossibilité de voter leur compte (CFU ou compte de gestion) :

1^{re} solution : Vote du budget primitif sans reprise des résultats -> Les résultats seront alors repris via un budget supplémentaire (BS) au moment où seront connus et votés les résultats définitifs de l'année précédente
Vote du CFU avant le 30 juin puis vote du budget supplémentaire (ou concomitamment).

2^e solution : Vote du BP avec résultats provisoires

En l'absence de vote du compte financier unique, le Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité d'une reprise anticipée des résultats (article R. 1612-54 du CGCT).

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par le maire ou le président de l'assemblée délibérante de l'entité, attestée par le comptable et accompagnée soit du compte de gestion, s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil municipal du 3 Mars 2026

En raison de l'indisponibilité de l'application CDG-D SPL, le comptable n'est pas en mesure de transmettre un compte de gestion, mais il peut à nouveau vérifier l'adéquation des documents de l'ordonnateur pour une reprise anticipée des résultats et transmettre la balance comptable établie après prise en charge du dernier bordereau de titre et de mandats. La trésorerie a transmis à la Commune les balances comptables des différents budgets. Aussi, il est proposé de voter le BP avec reprise anticipée des résultats 2025.

Ultérieurement et avant le 30 juin, lors du vote du compte financier unique, les résultats seront définitivement arrêtés. Si le compte financier unique fait apparaître une **différence** avec les montants reportés par anticipation dans le budget primitif, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte financier unique ou compte administratif, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée.

Madame Isabelle DUBOIS, adjointe aux Finances rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que conformément aux articles L.2311-5, R.2311-11, R.2221-48-1, R.2221-90-1, R.2311-13, D.5217-12, D.5217-13 et D.5217-14 du Code général des collectivités territoriales, les résultats du budget sont affectés par délibération du Conseil municipal, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique. Toutefois, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025 : soit un extrait du compte financier unique, soit le compte financier unique, soit une balance et un tableau des résultats au 31 décembre 2025.

Les comptes de l'exercice 2025 du budget principal et annexes font apparaître les résultats suivants :

I- **Constat des résultats 2025**

BUDGET PRINCIPAL	Fonctionnement	Investissement
Recettes	4 733 907.56 €	2 938 590.85€
Dépenses	4 117 874.65 €	2 778 642.94 €
Résultat 2025	616 032.91 €	159 947.91 €
Report 2024	821 461.55 €	- 442 441.67
Clôture 2025	1 437 494.46 €	- 282 493.76 €

BUDGET ASSAINISSE- MENT	Fonctionnement	Investissement
Recettes	204 810.47 €	112 191.36 €
Dépenses	140 184.89 €	77 426.58 €
Résultat 2025	64 625.58 €	34 764.78 €
Report 2024	378 675.28 €	189 315.31 €
Clôture 2025	443 300.86 €	224 080.09 €
Budget Cinéma	Fonctionnement	Investissement
Recettes	64 788.77 €	27 836.18 €
Dépenses	67 995.12 €	19 090.04 €
Résultat 2025	-3 206.35 €	8 746.14 €



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil municipal du 3 Mars 2026

Report 2024	40 087.80€	3 127.84 €
Clôture 2025	36 881.45€	11 873.98 €

II- **Affectation des résultats**

BUDGET PRINCIPAL

<i>Résultat clôture de fonctionnement 2025</i>	<i>1 437 494.46</i>
<i>Affectation à l'investissement 2026 (compte 1068)</i>	<i>617 499.07</i>
<i>Report en section de fonctionnement 2026 (compte 002)</i>	<i>819 995.39</i>

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

<i>Résultat clôture de fonctionnement 2025</i>	<i>443 300.86</i>
<i>Affectation à l'investissement 2026 (compte 1068)</i>	<i>53 171.91</i>
<i>Report en section de fonctionnement 2026 (compte 002)</i>	<i>390 128.95</i>

BUDGET ANNEXE CINEMA

<i>Résultat clôture de fonctionnement 2025</i>	<i>36 881.45</i>
<i>Affectation à l'investissement 2026 (compte 1068)</i>	<i>0</i>
<i>Report en section de fonctionnement 2026 (compte 002)</i>	<i>36 881.45</i>

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-1 et suivants,
Vu l'instruction M57

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant que les résultats du budget sont repris et affectés par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique,

Considérant toutefois qu'il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025,

Considérant qu'il convient de constater et d'affecter les résultats du budget principal, et des budgets annexes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

- **De constater** et de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026
- **D'affecter** les résultats de l'exercice 2025, comme suit :

- **BUDGET PRINCIPAL**

<i>Résultat clôture de fonctionnement 2025</i>	<i>1 437 494.46</i>
<i>Affectation à l'investissement 2026 (compte 1068)</i>	<i>617 499.07</i>
<i>Report en section de fonctionnement 2026 (compte 002)</i>	<i>819 995.39</i>

- **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

<i>Résultat clôture de fonctionnement 2025</i>	<i>443 300.86</i>
<i>Affectation à l'investissement 2026 (compte 1068)</i>	<i>53 171.91</i>



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil municipal du 3 Mars 2026

Report en section de fonctionnement 2026 (compte 002)	390 128.95
---	------------

- **BUDGET ANNEXE CINEMA**

Résultat clôture de fonctionnement 2025	36 881.45
Affectation à l'investissement 2026 (compte 1068)	0
Report en section de fonctionnement 2026 (compte 002)	36 881.45

- **De donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

9 N° 202603D027 - TAUX D'IMPOSITION 2026

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

En 2025, la revalorisation forfaitaire des bases locatives s'élèvera à + 0.8 %. Cette revalorisation nationale annuelle, indépendante des taux d'impôt locaux votés par la Commune entraînera donc une hausse d'impôt locaux des particuliers.

C'est pourquoi, il est proposé de ne pas modifier les taux de fiscalité communale pour l'année 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **FIXE les taux des contributions directes 2026 comme suit :**

TAXE	Taux 2025	TAUX 2026
THRS	12.29%	12.29% (valeur 2019)
Taxe foncier bâti	27.44 %	Rappel : 13,47 % (taux commune depuis 2018) + 13.97% (taux du Département de l'Ain transféré aux communes en 2021 de par la réforme). Soit 27,44 %
Taxe foncier non bâti	42,19 %	42,19 %

* THRS : taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

10 N° 202603D028 – 202603D029- 202603D30 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL / ANNEXES ASSAINISSEMENT ET CINEMA

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu le code des communes et notamment ses articles L 211-1 et suivants ;
Vu l'article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;
Considérant la reprise par anticipation des résultats de clôture de l'exercice 2025;
Après avis de la commission Finances réunie le 18 Février 2026

S.BAUDIN : Sur le 1 500 000 € de recette du centre social il y a 1 000 000 d'emprunt et 500 000 de subvention ?

C.GOYER : Il y a 1 259 000 d'emprunt prévu et 30% de toutes les subventions actuellement notifiées

S.BAUDIN : Le reste sera sur 2027 ?



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil municipal du 3 Mars 2026

C.GOYER : Si l'on arrive à justifier de l'avancement de l'opération et qu'ils peuvent délivrer les fonds rapidement, nous pourrions avoir des versements supplémentaires sur le 2^{ème} semestre 2026, sinon cela basculera sur 2027. On doit justifier à chaque fois l'avancement des travaux pour obtenir un versement.

S.BAUDIN : Et il y a combien de subvention globale sur le centre social ?

C.GOYER : 879 000 € à ce jour (456 000 DETR +90 000 CD01 +188 000 CCD + 100 000 CAF + 39 000 ADEME)

S.BAUDIN : et sur 2027 il restera combien de montants de travaux à financer pour le centre social ?

C.GOYER : Il restera 1 400 000 € en 2027 et pour 2028 le reliquat qui devrait être de 400 000 € pour les travaux et 47 000 € environ de maîtrise d'œuvre

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les budgets primitifs principal et annexes de l'exercice 2026 arrêtés comme suit :

PRINCIPAL	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	5 287 504.34	3 996 044.69	9 283 549.03
Recettes	5 287 504.34	3 996 044.69	9 283 549.03

ASSAINISSEMENT	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	577 315.77	776 280.15	1 353 595.92
Recettes	577 315.77	776 280.15	1 353 595.92

CINÉMA	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	68 778.47	39 610.43	108 388.90
Recettes	68 778.47	39 610.43	108 388.90

11 N° 202603D031 - SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Michel MACON

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations, approuvé par le Conseil Municipal en date du 30 Novembre 2021

SUR avis des commissions culture, sports, associations et éducation et jeunesse en date du 10 Février 2026

SUR avis de la commission finances du 18 février 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de l'attribution des subventions 2026 suivantes :

Secteur	Nom de l'association	2025	2026
Divers	APE COLLEGE LEON COMAS	2 290 €	2 620 €



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil municipal du 3 Mars 2026

Divers	ASS SPORTIVE DU COLLEGE	450 €	540 €
Divers	JSP	500 €	200 €
Sport	BADMINTON	300 €	300 €
Sport	BASKET CLUB VILLARDOIS	2 400 €	2 400 €
Sport	CENTRE DOMBES FOOTBALL <i>Subvention exceptionnelle (traçeuse)</i>	1 000 €	1 700 € 800 €
Sport	COMME UN AIR D'AFRIQUE	400 €	420 €
Sport	COURIR EN DOMBES	365 €	400 €
Sport	DOMBES HANDBALL	2 000 €	2 000 €
Sport	JUDO CLUB VILLARDOIS	900 €	900 €
Sport	LE QUINZE DE LA DOMBES	12 000 €	12 000 €
Sport	PETANQUE VILLARDOISE	500 €	500 €
Sport	TAEKWONDO	600 €	600 €
Sport	TEAM DES DOMBES (velo)	250 €	400 €
Sport	TENNIS CLUB	2 300 €	2 000 €
Culture	AM SŒURS	450 €	500 €
Culture	ACADEMIE CUIVRE EN DOMBES	3 000 €	3 000 €
Culture	ADAM (école de musique)	10 000 €	10 500 €
Culture	HARMONIE DE LA DOMBES	500 €	750 €
TOTAL		40 305 €	42 530 €

12 N° 202603D032 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2026-2029 ENTRE LE CENTRE SOCIAL ET LA COMMUNE DE VILLARS LES DOMBES : ANNEXE FINANCIERE N°II POUR L'ANNEE 2026

Rapporteur : Amandine MARTIN

Par délibération du 25 Novembre 2025, la Commune de Villars les Dombes et le Centre Social ont procédé au renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs, signée en 2022.

Les articles 4 et 9 de la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2029 conclue entre la Commune de Villars les Dombes et le Centre Social prévoit la conclusion chaque année d'un avenant à la convention, intitulé «Annexe financière n°II » présentant le programme annuel d'actions et le budget prévisionnel correspondant.

La contribution versée par la commune de Villars les Dombes au Centre Social au titre des actions annuelles, pour l'année 2026, est décomposée comme suit :

Action 1 : Actions Familles et Adultes/Seniors : 7 000€

Action 2 : Actions culturelles : 8 000€

Action 3 : Mois à thème : « Les droits des enfants et des jeunes : vers une émancipation bienveillante » : 1 800€

Action 4 : Ciné plein air : 3 200€

Soit un montant total de financement de projets de 20 000€ pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 20 000€ au Centre Social, au titre de l'exercice 2026 pour les actions annuelles suivantes :

- **Action 1 : Actions Familles et Adultes/Seniors : 7 000€**



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil municipal du 3 Mars 2026

- **Action 2 : Actions culturelles : 8 000€**
 - **Action 3 : Mois à thème : « Les droits des enfants et des jeunes : vers une émancipation bienveillante » : 1 800€**
 - **Action 4 : Ciné plein air : 3 200€**
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la présente sont affectés au budget de l'exercice en cours au compte 65748

13 N° 202603D033 - SUBVENTION 2026 DU BUDGET PRINCIPAL AU CCAS

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Le CCAS est un établissement public communal compétent en matière d'aide et d'action sociale. La commune accorde annuellement une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Il assure plus particulièrement le subventionnement des organismes sociaux du territoire et l'accomplissement de la politique sociale de la commune auprès des publics fragiles et en difficulté (personnes seules sans charges de famille).

Un poste à temps complet permet à l'établissement de remplir les différentes missions qui lui incombent. Pour permettre l'équilibre de ce budget, il a été inscrit au budget principal un versement sous forme de subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 83 787.13 € au CCAS, au titre de l'exercice 2026
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la présente sont affectés au budget de l'exercice en cours au compte 657363

14 N° 202603D034 - SUBVENTION 2026 DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DU CINEMA

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Le budget du cinéma est déficitaire depuis sa création, et les exercices passés l'ont démontré malgré le choix du mode de gestion. La commune a travaillé à l'obtention d'une délégation de service public auprès d'un prestataire qui assure sa gestion. Toutefois une subvention pour contrainte de service public est versée à ce prestataire annuellement comme l'autorise la loi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 13 479.24 € au budget annexe du cinéma , au titre de l'exercice 2026
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la présente sont affectés au budget de l'exercice en cours au compte 65736221

15 N° 202603D035 - TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2026

Rapporteur : Michel MACON

VU le code général de collectivités territoriales
APRES consultation de la Commission Finances,



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil municipal du 3 Mars 2026

L'assemblée est informée que le cimetière a bénéficié ces derniers mois de travaux de réaménagement, notamment par l'installation de cavurnes, et fera l'objet de restructurations futures. A ce titre, il convient de compléter et réviser les tarifs des emplacements des concessions.

Monsieur le Maire propose de compléter et modifier comme suit à compter du 1er Avril 2026, les tarifs :

	2025	2026
CONCESSIONS		
CONCESSION DE 15 ANS Nouvelle et renouvellement Emplacement simple	310,00 €	400,00 €
CONCESSION DE 30 ANS Nouvelle et renouvellement Emplacement simple	490,00 €	760,00 €
CASES DE COLOMBARIUM (nouvelle et renouvellement pour 15 ans inclus dans le règlement du cimetière)	800,00 €	800,00 €
CAVURNE (nouvelle et renouvellement pour 15 ans inclus dans le règlement du cimetière)		800,00 €

J.LIENHARDT : Est ce qu'ils peuvent mettre une stèle sur les caves urnes ?

M.MACON : Oui

P.LARRIEU : C'est aussi pour inciter les familles à prendre une concession pour 15 ans, car on constate que les concessions de 30 ans sont de moins en moins entretenues.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Fixe les tarifs des emplacements des concessions dans le cimetière communal, comme suit :**

	2025	2026
CONCESSIONS		
CONCESSION DE 15 ANS Nouvelle et renouvellement Emplacement simple	310,00 €	400,00 €
CONCESSION DE 30 ANS Nouvelle et renouvellement Emplacement simple	490,00 €	760,00 €
CASES DE COLOMBARIUM (nouvelle et renouvellement pour 15 ans inclus dans le règlement du cimetière)	800,00 €	800,00 €
CAVURNE (nouvelle et renouvellement pour 15 ans inclus dans le règlement du cimetière)		800,00 €



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil municipal du 3 Mars 2026

- **AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint à prendre toutes dispositions en ce sens.

16 N° 202603D036- ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Pierre LARRIEU

VU le code général de la collectivité et notamment son article L332-23 1°,
VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison d'un surcroît de travail conséquent aux services techniques de la commune :
Il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'agent technique des espaces verts et voirie à temps complet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'agent des services techniques à compter du 23 Février 2026 pour une durée de 6 mois (Durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs).
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaire.
- **DECIDE** que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire C1 des adjoints techniques
- **HABILITE** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs).

S.BAUDIN : on parle d'une durée de 6 mois et après on nous fait délibéré sur une durée de 12 mois ?

C.GOYER : Il faut savoir qu'il y a 15 ans de cela, cette délibération était prise une fois pour toute, par les collectivités. Maintenant, il nous est demandé de prendre une délibération chaque fois que l'on recrute un agent contractuel.

17 N° 202603D037 - DEMANDE DE FINANCEMENT REGION POUR L'EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE EN CAMERAS PIETONS

Rapporteur : Michel Macon

La Commune envisage d'équiper ses deux agents de la police Municipale en caméra piétons. Cet équipement prévient les incidents au cours des interventions des agents, et permet la collecte de preuves audiovisuelles lors de constats d'infraction conformément à l'article L 241-2 du code de sécurité intérieure. Un dossier de demande d'autorisation ainsi qu'une déclaration auprès de la CNIL a été déposé. La Région AURA peut financer dans le cadre de l'axe « Sécuriser ma Commune par l'acquisition et l'installation d'équipements adaptés » ce type d'équipements à hauteur de 50%.
Le montant estimé pour l'acquisition de ces caméras est de 4 006 €HT.
Le plan de financement serait le suivant :

Equipement	Montant HT	Financier	Montant
Caméras piétons	4 006 €	REGION AURA	2 003 €



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil municipal du 3 Mars 2026

		COMMUNE	2 003 €
TOTAL	4 006 €	TOTAL	4 006 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✓ **Valide** ce projet d'acquisition d'équipement pour la Police Municipale
- ✓ **Autorise** M. le Maire à déposer auprès de la Région AURA la demande de subvention selon le plan de financement ci-dessus.

18 DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions du Maire prises conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du 26 Mai 2020, visée de la Préfecture de l'Ain, portant délégation des décisions du Conseil Municipal au Maire :

DEC2601	2/02/2026	De verser au Centre Social Colibri la somme de 2 341.56 € au titre de l'aide aux familles et de 1 756.38 € au titre du fonctionnement du centre de loisirs pour le 4ème trim 2025.
---------	-----------	--

19 QUESTIONS ORALES

Lors de chaque séance du conseil municipal, au-delà de l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, tout conseiller municipal peut poser oralement une question. Afin de permettre au maire de réunir les éléments de réponse, l'objet ou le thème de la question orale doit lui être obligatoirement communiqué 48 heures au moins avant la séance par écrit. Le texte intégral devra être ensuite remis au maire lors de la séance.

20 INFORMATIONS DIVERSES

P.LARRIEU informe que la date d'installation du futur Conseil Municipal et l'élection du Maire se fera le 20 Mars à 18h.

Il remercie les élus du Conseil Municipal pour leur engagement au cours de ce mandat. Il estime que les débats se sont déroulés correctement, et souhaite que cette fin campagne se déroule sous les meilleurs auspices, Il précise qu'à titre personnel, il trouve que la campagne est plutôt calme, et qu'il n'y a pas grand-chose qui se passe. Il rappelle à tous que le prochain mandat est un mandat de 7 ans, qu'il va falloir travailler sérieusement, que les citoyens attendent que les élus soient irréprochables et rappelle que l'intérêt général doit primer sur l'intérêt particulier.

Levé de la séance à 20h45

Le secrétaire de séance,
Michel MACON

Le Maire,
Pierre LARRIEU

